



# Synthèse

Les statistiques de la MSA



Septembre 2023

## Régime des salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2022

-----  
Newten Dumanoir

En 2022, les populations de bénéficiaires maladie et d'actifs cotisants sont en augmentation au régime des salariés agricoles. L'évolution des effectifs de retraités est affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura<sup>1</sup>) depuis le 1er juillet 2017.

Avec près de 15,5 milliards d'euros, les dépenses du régime augmentent de 2,8 % en 2022. Porté par un dynamisme de l'ensemble des branches, la hausse des dépenses du régime s'explique principalement par le montant des prestations sociales versé en 2022. La hausse des dépenses concernant les prestations légales contribue fortement à cette augmentation (+ 4,1 %).

Les recettes augmentent également de 3,0 % et s'établissent à plus de 15,5 milliards d'euros. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du poste des cotisations sociales, en hausse de 3,2 %. Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 5,2 % en 2022).

Ainsi, en 2022, l'exécution budgétaire du régime des salariés agricoles aboutit à un excédent de 56,9 millions d'euros après transferts d'équilibrage avec le régime général, qui correspond au solde de la branche ATMP.

---

<sup>1</sup> - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

**CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds**  
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex  
<https://statistiques.msa.fr/>

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - [joubert.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:joubert.nadia@ccmsa.msa.fr)
- **Responsable département Synthèses** : David Foucaud [foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)
- **Service Financement et gestion du risque** : Yannick Sevestre, [sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr](mailto:sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr)
- **Rédactrice** : Newten Dumanoir, [dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr](mailto:dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr)
- **Diffusion** : Claudine Gaillard [gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr)



## Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la Lura

La **population protégée en maladie** intègre les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités, ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

En 2022, le régime des salariés agricoles compte 1,9 million de personnes protégées au titre du risque maladie (*tableau 1*), un effectif en croissance de 0,4 %, après 1,0 % en 2021 et 0,7 % en 2020. Ce mouvement est uniquement porté par la population d'ouvriers-droit (+ 1,3 %).

Pour la cinquième année consécutive, le nombre de **familles bénéficiaires** de prestations familiales diminue de 1,2 % en 2022 après - 0,5 % en 2021 et - 2,1 % en 2020.

Les effectifs de **retraités** sont en recul de 2,0 % en 2022, après - 2,5 % l'année précédente. Cette évolution résulte de l'impact de la mise en place de la Lura qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Tableau 1**  
Populations du régime des salariés agricoles en 2022

	Effectifs 2022	Evolution 2022/2021 (en %)
Personnes protégées en maladie	1 942 318	+ 0,4
Familles bénéficiaires de prestations légales	151 837	- 1,2
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 288 162	- 2,0
Actifs cotisants vieillesse	743 655	+ 4,1

Source : MSA

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1<sup>er</sup> juillet



## Des dépenses en hausse de 2,8 % en 2022, portées par l'ensemble des branches

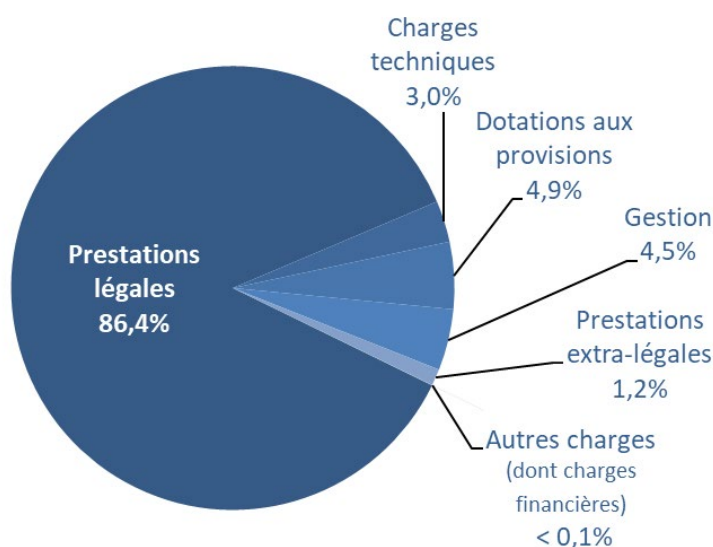
Après versement au régime général au titre de l'équilibrage du solde excédentaire de la branche retraite<sup>2</sup>, les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à près de 15,5 milliards d'euros en 2022, en augmentation de 2,8 % (tableau 2).

Ces dépenses comprennent principalement les prestations légales (86,4 %). Le reste se décompose en dotations aux provisions (4,9 %), en dépenses de gestion administrative (4,5 %), en charges techniques (3,0 %), en prestations extra-légales (1,2 %) et en frais financiers et autres charges (graphique 1).

En 2022, la hausse des dépenses du régime s'explique principalement par une progression des dépenses des prestations légales de 4,1 %, contribuant pour + 3,5 points à la hausse. Le recul des charges techniques, notamment sous l'effet de la diminution de la contribution d'équilibre de la branche retraite des salariés (versement de l'excédent au régime général) modère ce mouvement de hausse (tableau 2). Hormis les charges techniques (-1,1 point) et, dans une moindre mesure, les dotations aux provisions (- 0,3 point) dans une moindre mesure, l'ensemble des postes contribue positivement à l'évolution des dépenses.

En 2022, l'ensemble des quatre branches présente une contribution positive, notamment la branche retraite qui constitue près de la moitié des prestations sociales versées par le régime des salariés. La contribution des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à 6,1 milliards d'euros, avec une contribution de + 1,5 point (tableau 3).

Graphique 1  
Répartition des dépenses du régime des salariés agricoles en 2022



Source : MSA

<sup>2</sup> - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir l'encadré « Dispositif » en fin de document).



**Tableau 2**  
**Montants des dépenses totales du régime des salariés agricoles en 2022**  
*Montants en millions d'euros*

	2022	Évolution 2022/2021 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Prestations légales	13 360,9	+ 4,1	+ 3,5
Charges techniques	467,2	- 25,7	- 1,1
Dotation aux provisions	754,5	- 4,9	- 0,3
Gestion administrative	689,6	+ 1,2	+ 0,1
Prestations extra- légales	187,2	+ 74,0	+ 0,5
Autres charges	3,2	+ 72,7	+ 0,1
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 462,6</b>	<b>+ 2,8</b>	<b>+ 2,8</b>

Source : MSA

**Tableau 3**  
**Evolution des dépenses selon la branche en 2022**

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	SASPA	TOTAL DEPENSES
Montants (en millions d'euros)	6 106,6	741,0	1 023,5	6 893,7	697,8	<b>15 462,6</b>
Evolution en 2022 (en %)	+ 3,8	+ 2,1	+ 7,4	+ 1,3	+ 2,6	<b>+ 2,8</b>
Contribution à l'évolution en 2022 (en point)	+ 1,5	+ 0,1	+ 0,5	+ 0,6	+ 0,1	<b>+ 2,8</b>

Source : MSA



## ■ Hausse de 4,1 % du montant des prestations versées en 2022

Avec près de 13,4 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles augmente de 4,1 % en 2022 ([tableau 4](#)).

Cette hausse résulte en grande partie de l'augmentation des dépenses réalisées au titre de la **retraite** (plus de la moitié de la hausse, soit 2,2 points sur 4,1) dont la progression est le reflet de l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées, de la variation des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités et de la revalorisation des pensions au cours de l'année 2022. Le régime des salariés agricoles a versé 6,5 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage de retraite en 2022. Ce montant, qui représente près de la moitié de l'ensemble des prestations légales du régime, est en hausse de 4,6 %. Le régime des salariés agricoles voit ses effectifs de retraités diminuer (- 2,0 % après - 2,5 % en 2021). Cette baisse résulte de l'impact de la mise en place de la Liquidation unique des retraites des régimes alignés (Lura) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017<sup>3</sup> et dont l'une des conséquences est la limitation des flux entrants. Cela a pour effet de faire diminuer chaque année le stock de retraités. Ce recul des effectifs ne compense pas l'impact positif sur le niveau des pensions versées, avec des prestations moyennes plus importantes perçues par les nouveaux retraités.

Le montant des prestations légales **maladie-maternité-invalidité-décès** versé en 2022 s'élève à 5,0 milliards d'euros, en hausse de 4,4 %. Ce montant représente 37,4 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles ([graphique 2](#)). Cette augmentation est en lien avec la hausse des dépenses de soins exécutés en ville tout comme ceux exécutés en établissements.

Pour la branche **famille**, le montant versé aux bénéficiaires atteint plus de 600 millions d'euros en 2022, en hausse de 1,3 %. Ce montant représente 4,7 % du total des prestations du régime. Cette augmentation des dépenses s'explique par une revalorisation exceptionnelle de la BMAF (Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales) et la réévaluation de l'ASF (Allocation de soutien familial) au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le montant des prestations **accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP)** s'élève à près de 600 millions d'euros en 2022 et représente 4,3 % du total des prestations du régime. Malgré une baisse du nombre d'ATMP avec ou sans arrêt (c'est-à-dire ayant eu un premier paiement de soin de santé ou d'indemnité journalière en 2022), le montant des prestations versés en 2022 augmente de 3,0 % et s'explique par les prestations exécutées en ville qui sont en hausse de 1,2 % tout comme celles exécutées en établissement qui augmentent de 4,2 %. Les dépenses liées à une incapacité permanente sont également dynamiques en 2022 avec une évolution de + 4,2 %.

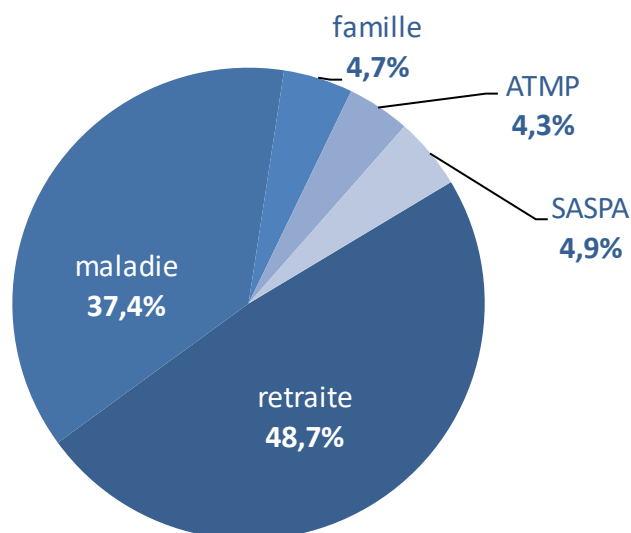
Le montant des prestations légale versé au titre du **Saspa** (rattaché au régime des salariés agricoles) s'élève à 650 millions d'euros, en hausse de 1,5 % en 2022 (+ 0,3 % en 2021). Ce montant représente 4,9 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles.

---

<sup>3</sup> - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.



**Graphique 2**  
Répartition des prestations légales par branche  
Année 2022



Source : MSA

**Tableau 4**  
Montants des prestations légales du régime des salariés agricoles en 2022  
Montants en millions d'euros

	2022	Évolution 2022/2021 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite, veuvage	6 489,6	+ 4,6	+ 2,2
Maladie, maternité, invalidité, décès	5 003,3	+ 4,4	+ 1,7
Famille, logement	634,2	+ 1,3	+ 0,1
ATMP	577,9	+ 3,0	+ 0,1
Saspa	655,9	+ 1,5	+ 0,1
<b>TOTAL PRESTATIONS LEGALES</b>	<b>13 360,9</b>	<b>+ 4,1</b>	<b>+ 4,1</b>

Source : MSA



## Des recettes en hausse de 3,0 % en 2022

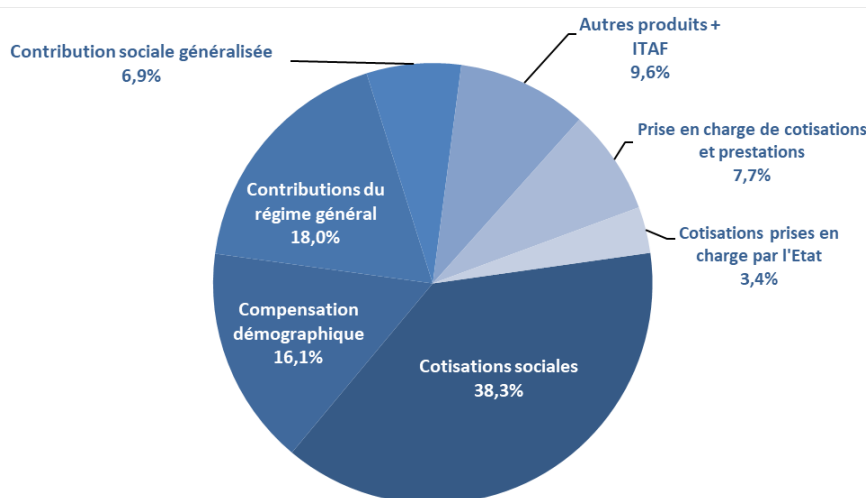
Après versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches maladie et famille, les recettes s'élèvent à 15,5 milliards d'euros en 2022, en hausse de 3,0 % (*tableau 5*).

En 2022, le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la CSG qui représentent près de la moitié des ressources (45,2 % - *graphique 3*). Les autres sources de financement proviennent des transferts du régime général (18,0 %), de la compensation démographique vieillesse (16,1 %), de produits divers (9,6 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (7,7 %), des cotisations prises en charge par l'Etat (3,4 %).

L'augmentation des recettes en 2022 résulte principalement de la hausse du montant des cotisations sociales (+ 1,2 point), des autres produits dont les ITAF (+ 1,2 point), et, dans une moindre mesure, de la contribution sociale généralisée (+ 0,6 point) (*tableau 5*). Les cotisations sociales sont en hausse de 3,2 %. Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 5,2 % en 2022 après + 6,5 % en 2021), conséquence de la hausse du volume horaire, mais également de la hausse du salaire moyen dynamisé par les revalorisations du Smic.

La part des contributions versées par le régime général dans le total des recettes continue de diminuer (+ 18,0 % en 2022 et + 18,6 % en 2021).

Graphique 3  
Répartition des recettes du régime des salariés agricoles en 2022



Source : MSA



**Tableau 5**  
**Montants des recettes totales du régime des salariés agricoles en 2022**  
Montants en millions d'euros

	2022	Évolution 2022/2021 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Cotisations sociales	5 944,4	+ 3,2	+ 1,2
Compensation démographique	2 497,0	- 2,3	- 0,4
Contributions RG	2 789,1	- 0,7	- 0,1
CSG	1 078,7	+ 6,9	+ 0,6
Autres produits + ITAF	1 484,7	+ 13,4	+1,2
Prise en charge de prestations et cotisations	1 202,6	+ 2,6	+ 0,1
Cotisations prises en charge par l'Etat	525,7	+ 8,5	+ 0,4
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 522,2</b>	<b>+ 3,0</b>	<b>+ 3,0</b>

Source : MSA

**Tableau 6**  
**Evolution des recettes selon la branche en 2022**

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	Saspa	TOTAL RECETTES
Montants (en millions d'euros)	6 106,6	800,6	1 023,5	6 893,7	697,8	<b>15 522,2</b>
Evolution en 2022 (en %)	+ 3,8	+ 5,8	+ 7,4	+ 1,3	+ 2,6	<b>+ 3,0</b>
Contribution à l'évolution en 2022 (en point)	+ 1,5	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,6	+ 0,1	<b>+ 3,0</b>

Source : MSA





## Hausse de 3,2 % du montant des cotisations sociales en 2022

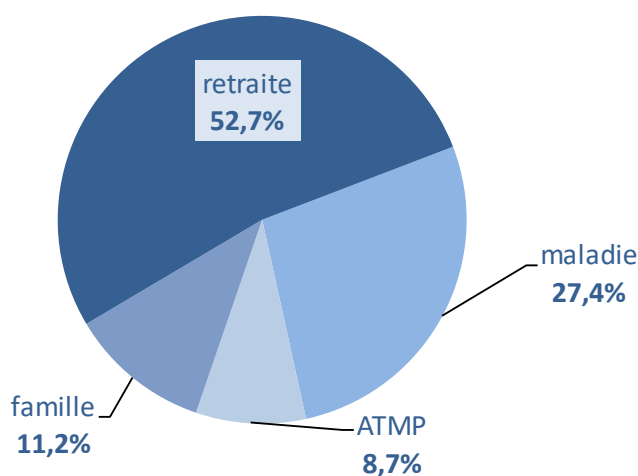
Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et allègements généraux, s'élèvent à plus de 5,9 milliards d'euros en 2022, en augmentation de 3,2 % (tableau 7).

Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 5,2 % en 2022 et + 6,5 % en 2021).

De manière plus détaillée, les quatre branches suivent une évolution positive des cotisations. La branche **retraite** enregistre la plus forte hausse (+ 3,6 % par rapport à l'année dernière). L'ensemble des cotisations émises ou déclarées au régime des salariés agricoles pour la branche **ATMP** en 2022 s'élève à 517,0 millions d'euros. Le montant est en hausse de 3,4 % par rapport à 2021.

La branche **famille** voit ses cotisations augmenter de 3,0 %. Les cotisations de la branche **maladie** progressent également mais de manière plus modérée : + 2,4 %.

Graphique 4  
Répartition des cotisations sociales par branche  
Année 2022



Source : MSA

Tableau 7  
Montants des cotisations sociales du régime des salariés agricoles en 2022  
Montants en millions d'euros

	2022	Évolution 2022/2021 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite	3 132,4	+ 3,6	+ 1,9
Maladie	1 627,7	+ 2,4	+ 0,7
Famille	667,2	+ 3,0	+ 0,3
ATMP	517,0	+ 3,4	+ 0,3
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>5 944,3</b>	<b>+ 3,2</b>	<b>+ 3,2</b>

Source : MSA



## En 2022, dégradation de la situation financière du régime

Le besoin de financement du régime augmente modérément en 2022 (*tableau 8*). En 2021, le régime général avait versé 2,6 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage dont une grande partie était destinée à la branche maladie. En 2022, le régime général a versé 2,7 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage. Le déficit de la branche **maladie** est en hausse de 2,1 %.

Le déficit de la branche **famille** est en forte baisse (48,5 millions d'euros en 2022 contre 124,1 millions d'euros en 2021, soit - 60,9 %).

La capacité de financement de la branche **retraite** a diminué en 2022 ; le solde reste excédentaire de 47,5 millions d'euros.

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime correspond au solde unique de la branche **ATMP**<sup>4</sup> dont la situation financière reste favorable en 2022 (*tableau 9*). Ainsi, après un excédent de 31,0 millions d'euros en 2021, le solde du régime reste excédentaire avec 59,6 millions d'euros en 2022 (hausse des prestations AT avec une hausse des produits conduit à une hausse du solde) et retrouve le niveau 2020.

**Tableau 8**  
Montants des transferts entre le régime général et le régime des salariés agricoles en 2021 et 2022  
Montants en millions d'euros

	2021	2022
Maladie – Intégration Cnamts	+ 2 684,8	+ 2 740,6
Retraite – Intégration Cnav	- 242,9	- 47,5
Famille – Intégration Cnaf	+ 124,1	+ 48,5
<b>TOTAL INTEGRATION RG</b>	<b>+ 2 566,0</b>	<b>+ 2 741,6</b>

Source : MSA

**Montants avec « + »** : le transfert représente une recette pour le régime agricole

**Montants avec « - »** : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général

<sup>4</sup> - Il existe un mécanisme de compensation spécifique ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) qui mutualise le financement des rentes ATMP à payer dans l'année entre les branches ATMP du régime général et du régime des salariés agricoles, en mettant en rapport les montants des rentes ATMP à financer et les masses salariales. Cette compensation est limitée aux charges que ces régimes supportent au titre des rentes de l'assurance contre les ATMP. Contrairement aux branches maladie et retraite, c'est un mécanisme de compensation inhérent à cette branche, qui n'a pas vocation à équilibrer le solde.



Tableau 9  
Résultat net par branche en 2021 et 2022 (après transferts)  
Montants en millions d'euros

	2021	2022	
Maladie	0,0	0,0	Branches bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer le solde global.
Retraite	0,0	0,0	
Famille	0,0	0,0	
ATMP	+ 31,0	+ 59,6	
<b>RESULTAT NET</b> (après transferts d'équilibrage)	<b>31,0</b>	<b>59,6</b>	

Source : MSA



## Dispositif

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et recettes concernent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global.

Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

La cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie a été consacrée par la **loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie**. Son pilotage a été confié à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui est désormais une Caisse nationale de Sécurité sociale.

### Sigles :

ASF	: Allocation de soutien familial
ATMP	: Accidents du travail et maladies professionnelles
BMAF	: Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	: Caisse nationale d'assurance maladie
CNSA	: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSG	: Contribution sociale généralisée
Lura	: Liquidation unique des régimes alignés
RG	: Régime général
Saspa	: Minimum vieillesse (Aspa, ASV, AS)